



NOTE DE TRAVAIL

COMITÉ JURIDIQUE — 40^e SESSION

(Montréal, 26 – 30 octobre 2026)

Point 3 : Révision du programme général des travaux du Comité juridique

RÉVISION DU PROGRAMME GÉNÉRAL DES TRAVAUX DU COMITÉ JURIDIQUE

(Note présentée par le Secrétariat)

1. INTRODUCTION

1.1 Selon la constitution du Comité juridique (résolution A7-5) et la règle 8 de son règlement intérieur (Doc 7669-139/7), le Comité établit et met à jour, sous réserve de l'approbation du Conseil, un programme général de ses travaux comprenant des sujets proposés par le Comité lui-même, et tous autres sujets proposés par l'Assemblée ou le Conseil.

**2. PROGRAMME DES TRAVAUX DEPUIS LA 39^e SESSION
DU COMITÉ JURIDIQUE**

2.1 À l'issue de la 39^e session du Comité juridique (Montréal, 25 – 28 juin 2024), le Conseil a approuvé, le 4 novembre 2024 (C-DEC 233/6), le programme général des travaux du Comité juridique comme suit, et a pris note du fait que le budget ordinaire approuvé de l'Organisation ne tenait pas compte de toutes les activités proposées au titre de ce programme et qu'il faudrait possiblement revoir l'ordre de priorité des activités ou avoir recours à des contributions volontaires :

- 1) processus et procédures pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 12 de la Convention de Chicago ;
- 2) examen du rôle de la Commission technique internationale des explosifs dans le cadre de la *Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection* ;
- 3) aspects juridiques internationaux des vols d'aéronefs non habités (sans pilote) et de leur intégration dans l'aviation civile ;
- 4) promotion de la ratification des instruments de droit aérien international ;
- 5) actes ou délits, y compris les cybermenaces, qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont peut-être pas dûment traités dans les instruments de droit aérien existants ;

- 6) étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale ;
- 7) transport aérien international et lois de protection des données ;
- 8) examen du Règlement de l'OACI pour la solution des différends.

3. MESURES ULTÉRIEURES PRISES PAR L'ASSEMBLÉE

3.1 À sa 42^e session (Montréal, 23 septembre – 3 octobre 2025), l'Assemblée, après avoir examiné le programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique, a retiré le point 8 intitulé « Examen du Règlement de l'OACI pour la solution des différends » du programme des travaux du Comité juridique, étant donné qu'elle estimait que les travaux à cet égard étaient en grande partie terminés, et l'a remplacé par un nouveau point 8 intitulé « Examen juridique de l'analyse de l'application de l'article 15 de la Convention de Chicago réalisée par le Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien », dont la date d'achèvement prévue est fixée à 2026.

4. SUITE À DONNER PAR LE COMITÉ

4.1 Le Comité juridique est invité à examiner la présente note de travail et à prendre les dispositions qu'il juge nécessaires.

— FIN —